

**DELIBERATION N°77/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 5 octobre 2026
Sous la présidence de M. Le Maire**

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme TIZNITI, M. MÉNIRI, Mme EL HAJOUÏ, M. BOUTRY, Mme BOULET, M. DADDA, M. PROD'HOMME, Mme BION, M. RUBANY, M. JEGOUZO, M. NITOU SAMBA, Mme SARRAZIN, Mme JUMEL, M. MAILLARD, M. ENGUEHARD, M. BIRACH, M. PEULVAST, M. SAHED, Mme LÉPINARD, Mme NAZEF, Mme JAABIRI, M. KOLOLO-SAMBA.

Excusés et ont donné procuration : Mme GAMRAOUI à Mme MACKOWIAK, Mme HAI à M. MÉNIRI, Mme DIOP à Mme TIZNITI, Mme BAYKAN à M. BOURÉ.

Excusée : Mme MAICHOUF.

Absents : M. IBN EL HADEK, Mme BEDAOUDIA, M. BADRA.

Secrétaire de séance : Mme JAABIRI.

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association FAU Africa

Monsieur DADDA expose :

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association FAU Africa, dont le siège social est situé à Mantes-la-Jolie, porte un projet visant à faire découvrir aux jeunes les métiers du reportage, du cinéma et de l'audiovisuel, auquel participeront trois Limayens.

Considérant que ce projet prévoit notamment la présence des jeunes à Dakar, à l'occasion des Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ), leur permettant ainsi de vivre une expérience au cœur d'un événement sportif international et de découvrir, au travers de cette immersion, les enjeux liés au sport, à la culture, aux médias et à l'audiovisuel.

Considérant qu'à l'issue du séjour, une restitution d'un film pourrait être organisée à Limay, notamment en partenariat avec les établissements scolaires et le lycée, sous la forme d'une rencontre consacrée au cinéma et à l'audiovisuel, afin de partager cette expérience avec la jeunesse limayenne et de valoriser le travail réalisé par les participants.

Considérant que l'association assure l'organisation et l'encadrement du séjour, ainsi que la mise en œuvre et le suivi du projet audiovisuel.

Considérant que la Ville de Limay souhaite soutenir la participation des jeunes Limayens à ce projet en accordant une aide financière de 800 € par jeune Limayen, soit une subvention totale de 2 400 € pour les trois participants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur DADDA,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : DE VERSER une subvention de 2400.00 € (deux mille quatre cent euros) à l'association FAU Africa pour la participation de 3 jeunes limayens au projet visant à faire découvrir les métiers du reportage lors des Jeux olympiques de la jeunesse à Dakar.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

 Le Maire,
Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 13 OCT. 2026

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association FAU AFRICA

Date de transmission de l'acte : 12/10/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 12/10/2026

Numéro de l'acte : DELIB-77-2026 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20261005-DELIB-77-2026-DE

Date de décision : 05/10/2026

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions